

REUNION DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le 23 avril et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Étaient présents : CANARD Francis, CHATEAU Guillaume COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MANY Angélique, MAZERM Robin

Étaient absents excusés : BOURGUET Sylvain (donne procuration à Jacques COTSIS)
MAGNIER Kévin (donne procuration à Bernard LARBRE)
Absent : ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

M. Jacques COTSIS est désigné secrétaire de séance

Portes de l'atelier – choix du fournisseur

M. le maire explique au conseil municipal que suite au cambriolage des ateliers municipaux, les portes du bâtiment ont été forcées. Il propose de les changer pour des raisons de sécurité. Il présente le devis de l'entreprise sur Mesures à hauteur de 9 304.28 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Retient l'offre de la société SUR MESURES pour un montant HT de 9 304.28 €

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Jardins du canal – places de stationnement

M. le maire explique au conseil municipal que l'instruction du dossier de permis de construire des jardins du canal arrive à son terme, les services concernés ayant rendu un avis favorable. La cellule d'urbanisme attend maintenant la position de la commune quant aux places de stationnement prévues au projet avant de transmettre une proposition de permis de construire. Pour mémoire, 6 places sur le domaine public et 2 places pmr sur le domaine privé sont attendues par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, le conseil municipal :

Prescrit la création de 10 places de stationnement supplémentaires à la charge du pétitionnaire

Donne son accord pour l'utilisation de 8 places de stationnement, 6 sur le domaine public et 2 pmr sur le domaine privé à la condition que la prescription ci-dessus soit respectée

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Logiciel gestion du cimetière

M. le maire présente au conseil l'offre de la société Odyssée pour la fourniture d'un logiciel de gestion administrative du cimetière.

- Le logiciel et l'intégration du plan : 1 128 € HT et la formation des agents : 225 € TTC
- Contrat de maintenance annuel : 127.50 € HT / an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Valide l'offre suivante de la société Odyssée pour la fourniture d'un logiciel de gestion du cimetière :

- Le logiciel et l'intégration du plan : 1 128 € HT et la formation des agents : 225 € TTC
- Contrat de maintenance annuel : 127.50 € HT / an

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Logiciel gestion administrative

M. le maire présente au conseil l'offre de la société Odyssée pour la fourniture d'un logiciel d'organisation et de gestion administrative pour les séances du conseil municipal, des délibérations et des registres administratifs

- Le logiciel : 100.00 € HT et la formation des agents : 112.50 € TTC
- contrat de maintenance annuel : 30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Valide l'offre de la société Odyssée pour la fourniture d'un logiciel de gestion administrative :

- Le logiciel : 100.00 € HT et la formation des agents : 112.50 € TTC
- contrat de maintenance annuel : 30 € HT

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Borne interactive pour affichage légal

M. le maire rappelle au conseil que l'affichage légal dématérialisé a été validé.

Il présente les offres qu'il a reçues pour l'acquisition d'une borne :

- Groupe Séquences : 8 741.62 € HT
- Société Digilor : 5 045 € HT (licence à renouveler tous les 3 ans : 1 800 € HT)
- D Bureautique 19 : 5 200 € HT (licence à renouveler tous les 5 ans : 2 400 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Valide l'offre de la société D Bureautique 19 pour 5 200 € HT

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Comité de jumelage – demande de subvention exceptionnelle

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu la demande de subvention de l'association. Cette dernière rappelle que c'est le 10^{ème} anniversaire du jumelage avec Colmberg et que les correspondants seront à Aubazine du 30 mai au 2 juin pour le renouvellement de la charte. A ce titre, le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle.

M. le maire précise que la subvention annuelle à l'association, validée lors d'un précédent conseil, s'élève à 1 500 € et qu'il souhaiterait plutôt que la commune finance le repas à l'issue de la cérémonie de renouvellement de la charte ainsi que la collation d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Refuse l'octroi d'une subvention exceptionnelle

Valide le financement des repas et collation par la commune

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Harpeau – demande de subvention exceptionnelle

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu la demande de subvention exceptionnelle de l'association. Cette dernière explique qu'une exposition est programmée de mai à octobre ayant pour thème « fenêtres du monde, fenêtres autour du monde » réalisé par l'association pour le rapprochement des peuples et des cultures. Des artistes mais aussi les élèves de CM1-CM2 de l'école y sont associés.

Le président sollicite la participation de la commune pour la réalisation des supports publicitaires et les frais de vernissage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Hapau de 300 €

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

ONF – fourniture et pose de plaques pour les forêts de Pauliat et Vergonzac

Point reporté car nous sommes en attente d'une explication de l'ONF quant au montant de la prestation

Adhésion Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Aubazine au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- Décide de l'adhésion de la commune d'Aubazine au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Aubazine.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aubazine, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aubazine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :

Valide l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Restauration abbatiale - appel d'offre

M. Canard explique au conseil le calendrier prévisionnel envisagé pour la restauration de l'abbatiale.

Elle est envisagée sur la base des 4 tranches de travaux envisagées dans les études de diagnostic (2 tranches extérieurs et 2 tranches intérieurs) :

- Septembre 2024 : Consultation maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux extérieurs
- 2025 : études MOE sur les extérieurs
- 2026 : première tranche de travaux sur les extérieurs / Septembre : consultation maîtrise d'oeuvre (MOE) pour les travaux intérieurs.
- 2027 : seconde tranche de travaux sur les extérieurs / Etudes MOE sur les intérieurs.
- 2028 : première tranche de travaux sur les intérieurs.
- 2029 : seconde tranche de travaux sur les intérieurs.

Les coûts totaux sont évalués à 5 625 240€ TTC lissés sur 2023 à 2030

Les recettes (FCTVA + subventions) sont estimées à 3 675 814.36 € pour un reste à charge de la commune de 1 949 425.63 €

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le conseil municipal :

Autorise le lancement de l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Questions diverses

Bureau des élections pour les européennes :

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain Bourguet

Assesseurs :

Titulaires

- Jacques COTSIS
- David Lourenceau

Suppléants

- Francis Canard
- Patricia Graffeuil

Tenue du bureau :

Matin :

- *Sylvain BOURGUET*
- *Patricia Graffeuil*
- *Jacques Cotsis*
- *David Lourenceau*

Après-midi :

- *Patricia Lecarderonnel*
- *Guillaume Chateau*
- *Robin Mazerm*
- *Kévin Magnier*

Office de tourisme : édite un plan du bourg avec le nom des rues et le circuit touristique du bourg

Formation 1^{er} secours : elle est programmée sur 2 sessions – en juillet pour les agents de l'école et en octobre pour les services techniques et administratifs

Le secrétaire
Jacques COTSIS

Le maire
Bernard LARBRE

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00**Signatures du Conseil Municipal :**

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	Procuration à Bernard LARBRE
LECARDERONNEL Patricia		MANY Angélique	
BOURGUET Sylvain	Procuration à Jacques COTSIS	MAZERM Robin	
CHATEAU Guillaume			